

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2022  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Lot-et-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire et une forte baisse des dépôts, l'année 2021 a connu en Lot-et-Garonne une stabilisation à un niveau historiquement bas (-0,4% par rapport à 2020) et l'année 2022 enregistre une très légère progression (+1% par rapport à 2021) avec 813 dossiers déposés. L'évolution observée dans le département apparaît à nouveau atypique puisque le niveau national enregistre une baisse de -6,5% en regard de l'an passé (pour mémoire, hausse de +11,2% en 2021 par rapport à 2020). Quant aux dépôts de dossiers en Nouvelle-Aquitaine, ils suivent un rythme proche de celui de la France, avec une baisse de -5,3 % après une hausse de +10,4% l'année précédente.

La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre 2022) s'établit à 48,3% pour le département, soit une hausse modérée après un taux de 46,7% en 2021. Les niveaux régional (42,6%) et national (43,2%) évoluent de leur côté très légèrement à la baisse.

Parmi ces redépôts, la part des dossiers déposés en Lot-et-Garonne à la suite d'une suspension d'exigibilité des créances continue de se réduire, en lien avec la volonté de la Commission de mettre en place des plans ou des mesures susceptibles de régler définitivement la situation des personnes surendettées. Le même constat est relevé au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine et de la France, avec tout de même une part de ces redépôts qui reste plus faible pour le département (6,4% sur 12 mois à fin septembre 2022 pour le Lot-et-Garonne, contre 8,4% pour la région et 10,8% pour le niveau national).

**Recevabilité et orientation**

En 2022, 766 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission de Lot-et-Garonne et 36 irrecevables.

La part des dossiers décidés irrecevables dans le département s'établit à 4% du nombre des dossiers traités. Très légèrement supérieure à 2021 (3,6%), elle reste en-dessous des taux observés en 2022 en Nouvelle-Aquitaine (4,3%) et en France (5,2%).

Sur 12 mois à fin septembre 2022, 4 dossiers ont été jugés recevables par le Tribunal judiciaire suite à un recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la Commission et 5 ont été jugés irrecevables à la suite d'un recours contre la décision de recevabilité de la Commission.

Parmi les 769 dossiers orientés en 2022, une proportion de 45,3% présentait une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, contre 48,2 % en 2021.

Un peu moins de la moitié des dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (46,4%, soit une baisse de 4 points par rapport à l'an passé) ou vers une procédure de rétablissement personnel avec

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

liquidation judiciaire (de façon très marginale pour 1%, taux relativement stable d'une année sur l'autre). La proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes augmente, passant de 48,7 % en 2021 à 52,5% en 2022.

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2022 par la Commission de Lot-et-Garonne s'établit à 898, en hausse de +8,1% par rapport à 2021.

La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs se situe à 9,7%, en baisse de 1,1 point sur un an mais toujours au-dessus de la moyenne nationale (7,3%), dont la moitié permet de régler la situation de surendettement.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représentent 42,9% des dossiers traités en 2022, en baisse par rapport à l'année précédente (48,3%), mais à un niveau toujours plus important que celui observé pour la Nouvelle-Aquitaine (39,3%) ou la France (37,5%).

Les mesures imposées au niveau du département, avec effacement partiel ou sans effacement, augmentent en 2022 (taux de 36,4% contre 32,7% l'an passé). Leur proportion reste nettement inférieure aux niveaux régional (38,9%) et national (42,7%). Parmi ces dossiers, la part de mesures imposées avec effacement partiel s'établit à 15,8 % en Lot-et-Garonne (niveau assez stable d'une année sur l'autre), contre 17,4% en Nouvelle-Aquitaine et 17,9% en France.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion des plans conventionnels d'attente, qui visent le plus souvent à permettre la vente d'un patrimoine immobilier, représente 4,8% des dossiers traités, soit un niveau inférieur à 2021 (5,7%). Le taux de dossiers recevables avec résidence principale ressort, dans le même temps, en légère baisse (11,5% en 2022 contre 12,9% l'an passé).

Après une baisse observée en 2021, la proportion des mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) augmente à 3,5 % (+1,4 point), en-dessous des taux de la région (5,7%, en repli de -1,1 point) et du national (9,0%, en progression de +0,7 point).

Le taux de solutions pérennes fléchit en Lot-et-Garonne en 2022 pour s'établir à 81,2 % (83,8% en 2021), niveau toujours supérieur à la Nouvelle-Aquitaine (77,6%) et à la France (74,6%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges sur la procédure et les difficultés éventuellement rencontrées, après la présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et les résultats de l'enquête typologique
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Aucune	Pas de participation du Secrétariat de la Commission aux réunions d'examen des dossiers de la CCAPEX mais envoi systématique par mails de l'ordre du jour et du compte-rendu de chaque réunion
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 53</i>	1 réunion de présentation des outils d'éducation budgétaire dans le cadre de la mission EDUCFI de la Banque de France auprès des Conseillers en relation avec les jeunes à Pôle Emploi  2 réunions d'information sur la procédure de surendettement, les fichiers, le droit au compte, l'offre clientèle fragile et les outils d'éducation budgétaire (site Mes Questions d'Argent notamment) organisées sous l'égide de la DDETSPP 47 à destination des travailleurs sociaux du département  1 réunion de présentation de la procédure de surendettement à la CPAM 47 et 1 au CCAS de Marmande
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Aucune	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 25</i>	2 réunions d'information sur la procédure de surendettement, les fichiers, le droit au compte, l'offre clientèle fragile et les outils d'éducation budgétaire (site Mes Questions d'Argent notamment) organisées auprès des mandataires de l'association SAUVEGARDE  1 réunion d'information sur les fichiers et le droit au compte organisée à destination des bénévoles de l'association SOS Surendettement, l'UDAF, l'APTIM et Agen Habitat
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Organisation de réunions avec les établissements de crédit de la place les 29/06/2022 et 17/11/2022 (rappel notamment des dispositions en matière de droit au compte et des évolutions législatives intervenues au cours de l'année)
Autres actions de concertation, d'information ou de		Participation au SNU aux mois de juin et juillet sur la thématique de l'autonomie avec la prise en

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

formations effectuées (éducation nationale...)		charge de 14 ateliers d'éducation budgétaire réunissant 199 jeunes sur les sites de Miramont-de-Guyenne et Nérac  Organisation d'ateliers mensuels d'éducation budgétaire auprès de jeunes (Contrat Engagement Jeunes) dans les missions locales d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot et de Marmande, plus ponctuellement avec Pôle Emploi  Intervention auprès de 4 classes SEGPA sur les moyens de paiement et le budget
---	--	---

Il est souligné l'installation, en 2022, du **Comité départemental de l'inclusion financière** au sein du département de Lot-et-Garonne qui s'est réuni à 2 reprises, les 3/06/2022 et 16/12/2022. Sous la présidence de la Directrice départementale de la Banque de France, il constitue un lieu de concertation entre les acteurs locaux de l'inclusion financière : univers social (PCB, associations...), univers bancaire et univers public (DDETSPP, DDFIP, Conseil départemental, Pôle Emploi...).

Par ailleurs, une réunion du **Comité départemental de suivi des PCB** s'est tenue le 26/09/2022 à la DDETSPP.

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de procédures successives, l'accompagnement social et budgétaire est souvent recommandé par la Commission mais n'est pas rendu obligatoire par la loi. Aussi, cette opportunité n'est pas toujours saisie par le débiteur, et cela malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation. En l'absence d'accompagnement, l'appropriation de l'échéancier de remboursement par le débiteur ainsi que sa mise en place s'avèrent souvent complexes.

Les personnes surendettées sont parfois aidées dans la constitution du dossier mais sans poursuivre jusqu'à la mise en place des décisions. Il n'est pas rare qu'elles doivent ensuite redéposer un dossier faute d'avoir compris leurs obligations et mis en place les mesures prévues dans les délais impartis.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Dans le cas du traitement des dossiers comportant un bien immobilier, la prise en compte de situations avec un bien en indivision ou le démembrement d'un bien (usufruit, nue-propriété) lié à une séparation, un divorce ou une succession, peut poser des difficultés quant à la mise-en-œuvre des mesures proposées par la Commission afin de trouver une solution pérenne et entraîner le redépôt d'un dossier par le débiteur.

De même, il peut être délicat de mesurer précisément les conséquences de la demande de vente d'un bien immobilier de faible valeur en zone non attractive ou d'appréhender l'impact précis du relogement du débiteur, d'autant plus que les personnes surendettées font parfois obstacle à la décision prise par la commission. La vente amiable n'est pas toujours possible, ce qui se traduit par un redépôt à l'issue du moratoire mis en place (délai, en général, de 24 mois pour permettre la vente lorsqu'il n'est financièrement pas possible pour le débiteur de conserver le bien).

Régulièrement, les déposants souhaitent des explications détaillées sur les forfaits et modalités de calcul de leur capacité de remboursement et certains acceptent mal de devoir resserrer leur budget, sans comprendre l'intérêt d'un accompagnement social.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Quelques difficultés de traitement de certaines créances sont signalées dans le cas où leur recouvrement a été confié à un cabinet spécialisé, notamment le non-respect de la suspension des poursuites durant la phase d'instruction du dossier, ou lorsque les créances ont été cédées. Il est ainsi parfois difficile d'identifier le propriétaire de la créance. De ce fait, des déclarations de créances arrivent régulièrement après l'élaboration des mesures.

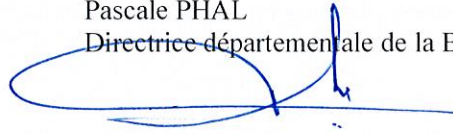
Les échanges informatisés avec les créanciers se sont améliorés et des progrès techniques sont régulièrement apportés. Des difficultés sont remontées périodiquement au secrétariat de la Commission par les débiteurs qui n'arrivent pas à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la Commission ou le juge. C'est aussi régulièrement le cas des créanciers non déclarés par les débiteurs dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.

Date : 20 février 2023

Le président de la commission,  
Jean-Noël CHAVANNE  
Préfet de Lot-et-Garonne



Le secrétaire de la commission,  
Pascale PHAL  
Directrice départementale de la Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>805</b>	<b>813</b>	1,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,7%	48,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,4%	6,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>791</b>	<b>766</b>	-3,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,9%	11,5%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	20,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	33,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>796</b>	<b>769</b>	-3,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,2%	45,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	50,4%	46,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	1,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,7%	52,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>831</b>	<b>898</b>	8,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,1%	6,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,6%	4,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	48,3%	42,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,8%	9,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,2%	4,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,7%	4,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,7%	36,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,8%	33,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,6%	15,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	2,9%	3,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	83,8%	81,2%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,0%	4,3%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42,9%	39,3%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,7%	10,0%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,4%	38,9%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	81,2%	77,6%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Lot-et-Garonne	Dettes financières	22 009	563	2 518	76,1%	73,4%	16 265	3,0
	dont dettes immobilières	10 122	103	166	35,0%	13,4%	86 958	1,0
	dont dettes à la consommation	11 364	505	2 020	39,3%	65,8%	12 937	3,0
	dont autres dettes financières	524	274	332	1,8%	35,7%	900	1,0
	Dettes de charges courantes	3 306	568	2 030	11,4%	74,1%	2 884	3,0
	Autres dettes	3 607	405	852	12,5%	52,8%	1 825	2,0
	Endettement global	28 921	767	5 400	100,0%	100,0%	14 853	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
	dont dettes immobilières	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
	dont dettes à la consommation	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
	dont autres dettes financières	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
	Dettes de charges courantes	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
	Autres dettes	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
	Endettement global	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0



Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

